



Niamey, le 16 JAN. 2018

Dossier suivi par : Assane D. N'DIaye

N° 04 /MF/DGI

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Messieurs les Receveurs des Impôts
de Niamey.

Dans le cadre de la promotion de l'investissement privé et de la création d'entreprises, l'Etat du Niger a mis en place la Maison de l'Entreprise suivant Décret n° 2012~~6~~ – 247/PRN/MC/PSP/MM/DI du 30 Mai 2012.

Pour raccourcir les délais, toutes les structures étatiques qui interviennent dans le processus de création des entreprises sont regroupées dans les locaux de la Maison de l'Entreprise afin que toutes les formalités y afférentes s'accomplissent aisément in situ.

Aussi, pour garantir l'efficacité recherchée dans ce dispositif, je vous demande, à compter de la présente, de ne plus procéder, dans vos Recettes, à l'enregistrement des actes de constitution des sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) et à diriger les requérants vers la Maison de l'Entreprise.

Ampliations

MF.....à.t.c.r

MDB.....à.t.c.r

